

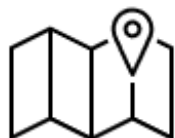
LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 02/04/2021
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 02/04/2021
Date de vérification : 02/04/2021

LE PLAN DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DU TOURISME ET DE L'ÉVÈNEMENTIEL SPORTIF ET CULTUREL

LE PRÊT TOURISME

Pour qui ?



Les PME-TPE-ETI du secteur du tourisme dans son ensemble : hôtellerie, restauration, bien-être, voyage et transports touristiques, villages vacances, musées ou infrastructures touristiques de divertissement et autres parcs de loisirs... L'emprunteur doit être en exploitation depuis + de 3 ans ou avoir été créé pour la reprise d'un établissement de + de 3 ans OU avoir été créé par un groupe bénéficiaire en exploitation depuis + de 3 ans.

Pour quoi ?

Ce prêt permet de financer les :

- **Besoins de trésorerie** liés à la situation conjoncturelle
- **Les investissements immatériels** : dépenses de communication, de recrutement et de formation, coûts de mise

aux normes ou de rénovation, notamment dans une démarche écoresponsable, etc.

- **Augmentation du Besoin en Fonds de Roulement** générée par le projet de développement.
- **Les investissements corporels à faible valeur de gage** : équipements, matériels, mobiliers, etc. et notamment ceux liés à une démarche de développement durable ou de transformation digitale.
- **Les opérations de transmission (y compris croissance externe)** : acquisition de fonds de commerce ou achat de titres permettant de devenir majoritaire à l'issue de l'opération.

Combien ?

Entre **50 000 € à 2 000 000 €**.

 Pour en savoir plus :

<http://tourisme.bpifrance.fr/var/tmp/pdf/offre4695.pdf>

FICHIERS SOURCES

[Fonds d'urgence ESS](#)